

**N° 2025-076****AFFAIRES GENERALES – Convention de mise à disposition d'agents de Police entre deux communes**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 24 novembre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUIILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSON, Jean-Luc FOURNIER, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 18

Votants : 21

**Excusés :**

Sébastien GALERON, Florence MARQUES DA SILVA, Christine ADRIAN

**Pouvoirs :**

Sébastien GALERON..... Dominique RENAULT

Florence MARQUES DA SILVA ..... Valérie LABOUACHRA

Christine ADRIAN ..... Marie-Françoise QUERE

**Secrétaire de séance :** Joël GIRARD

**Secrétaire auxiliaire :** Agathe SELLIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-9, L.2213-1

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les communes de Saint-Ay et Chaingy,

**Considérant** le contexte sécurité global dégradé et l'augmentation des agressions physiques et verbales ;

**Considérant** que pour des raisons opérationnelles les missions de sécurité routière, incluant les contrôles de vitesse ou la gestion des accidents de la route, ne peuvent être réalisées qu'avec un strict minimum de deux agents ;

**Considérant** le délai d'intervention des forces de sécurité de l'Etat en cas de demande de renfort, dont la zone de compétence s'étend sur plus de 315 km<sup>2</sup> de la Beauce à la Sologne avec un seul pont pour traverser la Loire ;

**Considérant** que les policiers municipaux des deux collectivités peuvent soutenir leurs camarades en difficulté sur la commune voisine ;

**Considérant** que les Maires de Saint-Ay et Chaingy souhaitent améliorer l'efficacité de leurs policiers municipaux en matière de sécurité routière, de surveillance des établissements scolaires et leur permettre d'intervenir avec le maximum de sécurité et d'efficacité ;

**Considérant** que le cadre législatif et réglementaire permet la mise à disposition d'agents territoriaux à titre gracieux ;

**Considérant** que cette mise à disposition des agents a pour état final recherché de mutualiser les moyens et les compétences des Polices Municipales de Chaingy et Saint-Ay afin d'assurer une réponse plus efficace, coordonnée et sécurisée aux besoins communs en matière de sécurité routière, de protection des établissements scolaires et de gestion des urgences, tout en optimisant l'utilisation des équipements et des effectifs,

**Considérant** que la priorité des agents de notre Police Municipale est et demeurera la sécurité sur le territoire de Saint-Ay. La mise à disposition de nos policiers ne peut se faire au détriment de la surveillance de notre commune. Il en est de même pour les agents de Chaingy avec leur zone de compétence.

M. le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de mise à disposition des agents des Polices Municipales de Saint-Ay et Chaingy, permettant de répondre à ces attendus.

Les agents mis à dispositions seront autorisés à travailler sur la commune voisine pour trois profils de missions :

- Sécurité routière : contrôle vitesse, Police de la Route...
- Etablissements scolaires : surveillances aux abords, réalisations d'actions de prévention communes...
- Urgences : Accident de la route, agressions verbales et physiques, violences intra-familiales.

Ces actions feront l'objet d'un compte-rendu dans les délais les plus brefs aux forces de sécurité de l'Etat et aux Maires des deux communes.

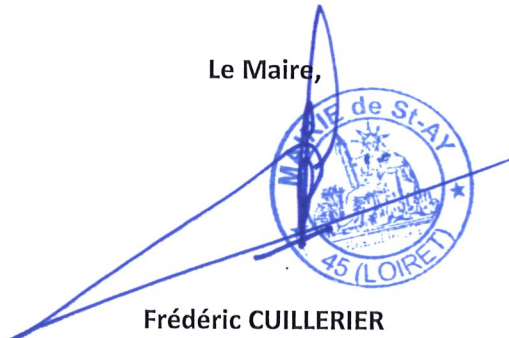
**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition entre les communes de Saint-Ay et Chaingy ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le*

Le Maire,

  
  
**Frédéric CUIILLIER**

N° 2025\_076

AFFAIRES GENERALES – Convention de mise à disposition d'agents de Police entre deux communes

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 03/12/2025

ID : 045-214502692-20251203-2025\_076-DE



Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le

Secrétaire de séance :

Joël GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 03/12/2025



ID : 045-214502692-20251203-2025\_076-DE